

**N° 7851<sup>5</sup>****CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2021-2022

---

---

**PROJET DE LOI****relative au financement de l'exploitation  
des services publics d'autobus**

\* \* \*

**AVIS COMPLEMENTAIRE DU CONSEIL D'ETAT**

(30.11.2021)

Par dépêche du 26 octobre 2021, le président de la Chambre des députés a soumis à l'avis du Conseil d'État un amendement parlementaire unique au projet de loi sous rubrique, adopté par la Commission de la mobilité et des travaux publics lors de sa réunion du 21 octobre 2021.

Le texte de l'amendement était accompagné d'un commentaire ainsi que d'un texte coordonné du projet de loi reprenant l'amendement proposé, figurant en caractères gras, et les propositions de texte du Conseil d'État que la commission parlementaire a faites siennes, figurant en caractères soulignés.

\*

**EXAMEN DE L'AMENDEMENT UNIQUE**

L'amendement unique reprend la proposition de texte formulée par le Conseil d'État dans son avis initial du 12 octobre 2021, à l'exception toutefois de la date pour laquelle l'enveloppe budgétaire est accordée. Les auteurs expliquent en effet devoir prévoir une date ultérieure, la signature de certains contrats faisant l'objet de recours étant reportée à l'issue des procédures judiciaires en cours.

Dans la mesure où ce report de date ne concerne que la durée globale de l'enveloppe budgétaire, mais n'affecte pas la durée des contrats d'exploitation qui, par l'effet de l'article 16 de la loi modifiée du 8 avril 2018 sur les marchés publics, ne peut pas excéder dix ans, le texte de l'amendement unique n'appelle pas d'observation de la part du Conseil d'État quant au fond.

Ainsi délibéré en séance plénière et adopté à l'unanimité des 18 votants, le 30 novembre 2021.

*Le Secrétaire général,*  
Marc BESCH

*Pour le Président,*  
*Le Vice-Président,*  
Patrick SANTER

